



# **MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU**

*(Maine-et-Loire)*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,  
Articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10

**SEPTEMBRE 2016**

# SOMMAIRE

## ARRETES MUNICIPAUX

N° 2016_197	01/09/2016	Arrêté portant sur la réglementation de stationner et circuler du 11 septembre 2016 commune déléguée de Vern d'Anjou	P	1
N° 2016_198	01/09/2016	Arrêté portant interdiction de stationnement place de l'union commune déléguée de la Pouëze	P	2
N° 2016_199	07/09/2016	Arrêté portant sur la réglementation de la circulation le 14 septembre 2016 commune déléguée de Vern d'Anjou	P	3
N° 2016_200	07/09/2016	Arrêté portant sur la réglementation de stationner et circuler du 11 septembre 2016 commune déléguée de Vern d'Anjou	P	4
N° 2016_201	07/09/2016	Arrêté portant sur la réglementation la circulation alternée par feux tricolores la rue d'Anjou commune déléguée de Brain sur Longuenée	P	5
N° 2016_202	26/08/2016	Arrêté portant autorisation débit de boisson manifestation publique commune déléguée de Vern d'Anjou	P	6
N° 2016_203	09/09/2016	Arrêté portant sur la réglementation de la circulation commune déléguée de Vern d'Anjou	P	7
N° 2016_204	09/09/2016	Arrêté portant sur la réglementation de la circulation commune déléguée de Vern d'Anjou	P	9
N° 2016_205	09/09/2016	Arrêté portant sur la réglementation de débits de boissons pour une fête de la moto commune déléguée de Brain sur Longuenée	P	10
N° 2016_206	12/09/2016	Arrêté portant sur la réglementation de la circulation et stationnement commune déléguée de la Pouëze	P	11
N° 2016_207	13/09/2016	Arrêté portant permis de stationnement commune déléguée de Brain sur Longuenée	P	12
N° 2016_208	13/09/2016	Arrêté portant réglementation débit de boissons le 17 septembre commune déléguée de Vern d'Anjou	P	13
N° 2016_209	13/09/2016	Arrêté portant sur la réglementation le stationnement rue de l'église commune déléguée de Vern d'Anjou	P	14
N° 2016_210	13/09/2016	Arrêté portant permis de stationnement commune déléguée de Brain sur Longuenée	P	15
N° 2016_211	13/09/2016	Arrêté portant permis de stationnement commune déléguée de Brain sur Longuenée	P	16
N° 2016_212	16/09/2016	Arrêté instituant un arrêt dépose-minutes commune déléguée de Brain sur Longuenée	P	17
N° 2016_213	20/09/2016	Arrêté portant sur la réglementation travaux de branchement la Brundelaie commune déléguée de Vern d'Anjou	P	18
N° 2016_214	19/09/2016	Arrêté portant sur la réglementation de débits de boissons pour une randonnée pédestre et VTT sur la commune déléguée de Brain Sur Longuenée	P	19
N° 2016_215	20/09/2016	Arrêté portant permis de stationnement rue des Jardins commune déléguée de Brain sur Longuenée	P	20
N° 2016_216	26/09/2016	Arrêté portant sur la réglementation de la circulation pour pose de massif de candélabre commune déléguée de Vern d'Anjou	P	21
N° 2016_217	27/09/2016	Arrêté délégation de pouvoir au Vice-Président du CCAS	P	22
N° 2016_218	27/09/2016	Arrêté délégation de signature au Vice-Président du CCAS	P	23
N° 2016_219	28/09/2016	Arrêté repise de concession en état d'abandon commune déléguée de Vern d'Anjou	P	24
N° 2016_220	28/09/2016	Arrêté repise de concession en état d'abandon commune déléguée de Vern d'Anjou	P	25
N° 2016_221	28/09/2016	Arrêté repise de concession en état d'abandon commune déléguée de Vern d'Anjou	P	26
N° 2016_222	28/09/2016	Arrêté repise de concession en état d'abandon commune déléguée de Vern d'Anjou	P	27
N° 2016_223	28/09/2016	Arrêté repise de concession en état d'abandon commune déléguée de Vern d'Anjou	P	28

N°	2016_224	28/09/2016	Arrêté repise de concession en état d'abandon commune déléguée de Vern d'Anjou	P	29
N°	2016_225	28/09/2016	Arrêté repise de concession en état d'abandon commune déléguée de Vern d'Anjou	P	30
N°	2016_226	30/09/2016	Arrêté portant sur la réglementation de la circulation et interdiction de stationnement commune déléguée de la Pouëze	P	31



République Française  
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

**Arrêté 2016/197**

*Portant sur la réglementation de stationner et circuler  
en agglomération lors de la course solex du 11 septembre 2016*

**Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et L 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L.131-1,

VU le Code de la Route et notamment son article L 411-3, R 411-5, R 411-8 et R 411-25

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1<sup>er</sup>,

VU la demande du 15 février 2016 par Monsieur CHUILLET Vincent président de l'Association « Le Solex des Tropiques »,

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité et afin de permettre le bon déroulement de la course des solex le dimanche 11 septembre 2016 il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en agglomération.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Lors de la course de solex du **dimanche 11 septembre 2016** la circulation et le stationnement seront interdits de **7h30 à 20h** :

- rue de l'Etang, rue du 11 Novembre, rue du Val d'Hommée, rue du Frêne, rue des Charbonneaux, rue Henri Dunant.

**Article 2 :** La circulation sera rétablie de la manière suivante :

- de la RD 770 à l'intersection vers la rue de Tatsfield puis à l'intersection à droite de la RD 961.
- Rue Hervé Bazin, rue Joachim du Bellay puis à gauche de l'intersection rue Henri Dunant vers la RD 73.

L'accès des riverains à leur propriété se fera uniquement à pied.

L'accès au Centre de Première Intervention sera préservé.

**Article 3 :** La mise en place de la signalisation sera assurée par les organisateurs de la manifestation.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié aux organisateurs de la manifestation et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Segré,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Lion d'Angers.
- Monsieur Vincent CHUILLET président de l'Association « le solex des Tropiques ».
- Monsieur le Chef de l'agence technique départementale du Lion d'Angers.

*Par délégation du Maire d'Erdré-En-Anjou, jeudi 1er septembre 2016*

Le Maire délégué de la commune de Vern d'Anjou

BEGUIER JN



198/2016

Département de Maine et Loire  
Arrondissement de SEGRÉ

Commune déléguée de LAPOUËZE  
ERDRE-EN-ANJOU

**-ARRETE-**  
**portant interdiction du stationnement**  
**sur les emplacements de stationnement situés en bas de la place de l'Union**  
**(à proximité des PAV)**

Le Maire de La Pouëze commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire) ;

**Vu** la demande présentée par Madame BAZOT Thérèse, représentant l'AFR de LA POUËZE dans le cadre de l'animation « Un Jour Part'agé » ;

**Vu** la rencontre à destination des « aidants » organisée par cette association, en partenariat avec le réseau « entr'aidants du Pays Segréen », sur la journée du lundi 12 septembre 2016 à la Maison pour Tous et au Théâtre de l'Ardoise ;

**CONSIDERANT** que le déroulement de cette rencontre qui présente un caractère public doit se dérouler sur la Place de l'Union.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> -** En raison de cette journée de rencontre le **lundi 12 septembre 2016**, le stationnement sera interdit de **8 heures à 18 Heures** sur les emplacements situés au bas de la place de l'Union à proximité des PAV.

**Article 2 -** La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par la Commune déléguée de LA POUËZE.

**Article 3 -** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

**Article 4 -**

- Madame la Secrétaire de Mairie déléguée de LA POUËZE
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de BECON-LES-GRANITS
- Madame BAZOT Thérèse, représentant l'AFR de LA POUËZE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de SEGRÉ (Maine et Loire)

Fait à La Pouëze le 1<sup>er</sup> septembre 2016



Le Maire délégué  
Jean-Claude LECUIT



## Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

### Arrêté n° 199/2016

*portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement*

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R.411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux pour la création d'un branchement AEP il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRETE :

**Article 1 :** En raison des travaux de création d'un branchement AEP la circulation sera alternée par feux tricolores dans les deux sens au 10 et 16 rue Henri Dunant le **Mercredi 14 septembre 2016 pendant 2 jours. La vitesse sera limitée à 30km/h.**

**Article 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue Monsieur HULIN David - SIAEP LOIRE BECONNAIS - 69949 LYON

**Article 3 :** Madame la directrice Générale des Services,  
Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigade la Gendarmerie du Lion d'Angers,  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à Erdre-En-Anjou, le mercredi 7 septembre 2016  
Le Maire de Vern d'Anjou commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU,  
JN BEGUIER



République Française  
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

**Arrêté 2016/200**

*Portant sur la réglementation de stationner et circuler en agglomération lors de la course solex du 11 septembre 2016*

**Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et L 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L.131-1,

VU le Code de la Route et notamment son article L 411-3, R 411-5, R 411-8 et R 411-25

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1<sup>er</sup>,

VU la demande du 15 février 2016 par Monsieur CHUILLET Vincent président de l'Association « Le Solex des Tropiques »,

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité et afin de permettre le bon déroulement de la course des solex le dimanche 11 septembre 2016 il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en agglomération.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Lors de la course de solex du **dimanche 11 septembre 2016** la circulation et le stationnement seront interdits de **7h30 à 20h** :

- rue de l'Etang, rue du 11 Novembre, rue du Val d'Homée, rue du Frêne, rue des Charbonneaux, rue Henri Dunant.

**Les véhicules qui seront stationnés dans ces rues seront enlevés à la charge de leur propriétaire.**

Cet arrêté remplace et annule le n° 197/2016.

**Article 2 :** La circulation sera rétablie de la manière suivante :

- de la RD 770 à l'intersection vers la rue de Tatsfield puis à l'intersection à droite de la RD 961.
- Rue Hervé Bazin, rue Joachim du Bellay puis à gauche de l'intersection rue Henri Dunant vers la RD 73.

L'accès des riverains à leur propriété se fera uniquement à pied.

L'accès au Centre de Première Intervention sera préservé.

**Article 3 :** La mise en place de la signalisation sera assurée par les organisateurs de la manifestation.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié aux organisateurs de la manifestation et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Segré,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Lion d'Angers.
- Monsieur Vincent CHUILLET président de l'Association « le solex des Tropiques ».
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers.
- Monsieur le Chef de l'agence technique départementale du Lion d'Angers.

*Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou, mercredi 7 septembre 2016*  
Le Maire délégué de la commune de Vern d'Anjou  
BEGUIER JN



## A R R Ê T É 201/2016

### Portant réglementation la circulation alternée par feux tricolores sur la rue d'Anjou

#### Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU

VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82 523 du 22 juillet 1982 et 22 Juillet 1982 et n° 83 1186 du 29 décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article 411,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

CONSIDERANT que pour permettre la création de branchement AEP, il y a lieu de réglementer la circulation, rue d'Anjou.

## A R R Ê T É

#### Article 1

En raison de la création de branchement AEP, il y a lieu de réglementer la circulation, rue d'anjou, elle sera alternée par des feux tricolores du 13 septembre 2016 au 14 septembre 2016.

#### Article 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

Elle sera mise en place par **SIAEP LOIRE BECONNAIS- TSA 40111 69949 LYON**.

#### Article 3

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée **SIAEP LOIRE BECONNAIS- TSA 40111 69949 LYON**

#### Article 4 :

M. le Maire de la commune déléguée de BRAIN-sur-LONGUENÉE,

M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du LION d'ANGERS,

M. Le Président de la Communauté de communes de la Région du Lion d'Angers,

M. le Directeur de l'ATD du LION D'ANGERS,

M. le responsable de **SIAEP LOIRE BECONNAIS- TSA 40111 69949 LYON**,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont copie leur sera adressée.

Fait à Brain sur Longuenée, le 07 septembre 2016.

Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou,  
Le Maire délégué de Brain sur Longuenée

Hervé DUBOSCLARD.



Département de Maine et Loire  
Arrondissement de SEGRÉ

Commune déléguée de LAPOUËZE  
ERDRE-EN-ANJOU

## ARRETE

### PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE sur le site de « La Carrée Ardoisière »

Le Maire délégué de LA POUËZE commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

**Vu** les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L. 3321-9, L. 3334-2 et L. 3335-1 du Code de la Santé publique ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 22 avril 2008 relatif aux zones protégées, et celui du 12 avril 1979 modifié par l'arrêté du 13 septembre 1982, relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

**Vu** la demande présentée le 25 août 2016, par M Jean-Maurice DUGAST, Président de l'Echappée Belle dont le siège est situé : 10 rue de Cholet – 49370 BECON LES GRANITS.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'association l'Echappée Belle est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire sur le site de « la Carrée Ardoisière », le samedi 10 septembre 2016, de 15h00 à 23h00 à l'occasion d'une journée d'animation culturelle pour le lancement de la saison 2016-2017.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation, les boissons mises en vente sont limitées aux deux premiers groupes, tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la Santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcoolisées et les boissons fermentées non distillées.

**ARTICLE 3** : Mme La Secrétaire de Mairie déléguée de LA POUËZE,  
Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie de BÉCON LES GRANITS,  
Mr le Président de l'association l'Echappée Belle de BÉCON LES GRANITS,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à LA POUËZE, le 26 août 2016



Le Maire délégué  
LECUIT Jean-Claude

Arrondissement de SEGRÉ

**ARRETE 2016/203**

Portant réglementation de la circulation  
sur la route départementale n° 770  
du P.R 25+895 au P.R. 26+600  
commune déléguée de VERN D'ANJOU  
en agglomération

**LE MAIRE D'ERDRE EN ANJOU**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu le code des communes et notamment son article L 2212-1, L 2213-1,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-4,

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-3, R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

VU l'avis de M. Le Chef de l'Agence Technique Départementale du LION D'ANGERS,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réfection du réseau E.U., il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur la route départementale n° 770, du PR 25+895 au PR 26+600, commune déléguée de VERN D'ANJOU à ERDRE-EN-ANJOU,

**ARRETE**

ARTICLE 1

A l'occasion des travaux de réfection du réseau E.U., la circulation et le stationnement seront interdits sur la route départementale n° 770 du PR 25+895 au P.R 26+600, commune déléguée de VERN D'ANJOU à ERDRE-EN-ANJOU :

➤ **Du 26 Septembre 2016 au 03 Février 2017**

ARTICLE 2

La circulation sera rétablie de la manière suivante :

↳ **Pour le sens Le Lion d'Angers vers Candé :**

**Déviations poids lourds par les RD 775, RD 923 et RD 963 et vice versa pour l'autre sens de circulation.**

ARTICLE 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'Agence Technique Départementale du LION D'ANGERS.

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise DURAND de PRUILLÉ commune déléguée de LONGUENÉE-EN-ANJOU.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise DURAND de PRUILLÉ commune déléguée de LONGUENÉE-EN-ANJOU.

ARTICLE 5

Mme la Secrétaire générale de la mairie de VERN D'ANJOU,  
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,  
M. le Directeur de l'entreprise DURAND - ZAC « La Chesnaie » - PRUILLÉ -  
49220 LONGUENÉE-EN-ANJOU,

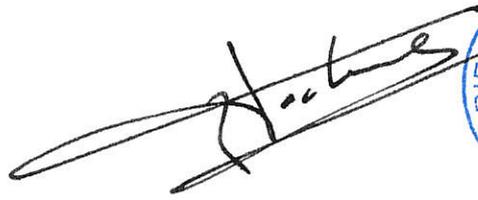
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie leur sera adressée ainsi qu'à M. le Chef de l'Agence Technique Départementale du LION D'ANGERS.

ARTICLE 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**A ERDRE-EN-ANJOU, le 09 Septembre 2016**

**Le Maire, Laurent TODESCHINI**



Arrondissement de SEGRÉ

Portant réglementation de la circulation  
sur la route départementale n° 770  
du P.R 26+240 au P.R. 26+270  
sur la route départementale n° 961  
du PR 9+890 au PR 9+970  
commune déléguée de VERN D'ANJOU  
en agglomération

**LE MAIRE D'ERDRE EN ANJOU**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu le code des communes et notamment son article L 2212-1, L 2213-1,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-4,

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-3, R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

VU l'avis de M. Le Chef de l'Agence Technique Départementale du LION D'ANGERS,

VU l'avis de M. le Maire du Louroux-Béconnais,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réfection du réseau E.U., il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur la route départementale n° 770, du PR 26+240 au PR 26+270 et sur la route départementale n° 961 du PR 9+890 au PR 9+970, commune déléguée de VERN D'ANJOU à ERDRE-EN-ANJOU,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A l'occasion des travaux de réfection du réseau E.U., la circulation et le stationnement seront interdits sur la route départementale n° 770 du PR 25+895 au P.R 26+600 et sur la route départementale n° 961 du PR 9+890 au PR 9+970, commune déléguée de VERN D'ANJOU à ERDRE-EN-ANJOU :

➤ **Du 26 Septembre au 14 Octobre 2016**

**ARTICLE 2**

La circulation sera rétablie de la manière suivante :

↳ **RD 961 :**

**Sens Bécon-les-Granits vers Segré :**

**Déviations poids lourds par la RD 963, la RD 923 et la RD 775.**

**Déviations pour les véhicules légers par la VC 6 (vers les haies) la RD51**

**Sens Segré vers Bécon-les-Granits :**

**Déviations poids lourds par la RD 923 et RD 963.**

**Déviations pour les véhicules légers par la Rue de val d'hommée, la rue des Charbonneaux et la rue Henri Dunant.**



République Française  
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté 2016/205

Portant sur la réglementation de débits de boissons temporaires lors des manifestations sur des lieux publics

**Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,  
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,  
VU l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
VU l'arrêté préfectoral du 26 Mai 2000 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,  
VU la demande du 1 août 2016 formulée par Monsieur MACOUIN Nicolas à *l'occasion de la manifestation « Fête de la moto »*

**ARRETE :**

**Article 1** : Monsieur Nicolas MACOUIN est autorisé à vendre des boissons de groupes 1 et 3\* à *l'occasion de la manifestation « Fête de la moto »*

**Article 2** - Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à 5 par an.

**Article 3** - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Par délégation du Maire d'Erdré-En-Anjou, le 9 septembre 2016  
Le Maire délégué de la commune de Brain-sur-Longuenée,  
H. DUBOSCLARD,



\*Les boissons des deux premiers groupes 1 et 3 regroupant les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Département de Maine et Loire  
Arrondissement de SEGRÉ

Commune déléguée de LAPOUËZE  
ERDRE-EN-ANJOU

## ARRETE

### PORTANT REGLEMENTATION de la CIRCULATION et INTERDICTION du STATIONNEMENT Rue des Ardoisières

Le Maire de la Commune de LA POUËZE,

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 131.1, L 131.3 et L 131.4,

VU le code de la route et notamment ses articles R44 et R225,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992),

CONSIDERANT que pour effectuer les travaux d'effacement du réseau électrique, situés rue des Ardoisières, pour le compte du SIEML ANGERS, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement des deux côtés du chantier : **du 12 au 23 septembre 2016**, et pour la coupure ERDF le **14 octobre 2016**.

Sur proposition de l'entreprise ENGIE INEO Réseaux Ouest – 7 rue des Crêtes – ZI Anjou Atlantique – 49 123 CHAMPTOCE SUR LOIRE.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux d'effacement du réseau électrique, situés rue des Ardoisières, la circulation sera réglementée sur chaussée rétrécie avec limitation de vitesse à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier : **du 12 au 23 septembre 2016**, et pour la coupure ERDF le **14 octobre 2016**.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par l'entreprise COFELY INEO Réseaux Ouest – 7 rue des Crêtes – ZI Anjou Atlantique – 49 123 CHAMPTOCE SUR LOIRE.

**ARTICLE 3 :** Mme La Secrétaire de Mairie de LA POUËZE,  
Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie de BECON LES GRANITS,  
Mr Le Directeur de l'entreprise ENGIE INEO Réseaux Ouest,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à LA POUËZE, le 12 septembre 2016



Le Maire délégué

LECUIE Jean-Claude



## A R R Ê T É 207/2016

### Arrêté portant permis de stationnement

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu la demande de Madame MANCEAU Béatrice, en date du 9 septembre 2016 qui souhaite effectuer son déménagement en occupant temporairement le domaine public sur 2 places de parking au niveau du 4 Place de l'Église 49220 Brain-sur-Longuenée ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

#### ARRETE :

##### Article 1 –

Le 1<sup>er</sup> octobre 2016 dès 8h00 au 02 octobre 2016 à 19h00, Madame MANCEAU Béatrice est autorisée à procéder à son déménagement au 4 Place de l'Église 49220 Brain-sur-Longuenée;

##### Article 2 –

Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement : il se fera sur 2 Places de parking au 4 Place de l'Église 49220 Brain-sur-Longuenée;

##### Article 3 –

La signalisation sera mise en place par Madame MANCEAU Béatrice

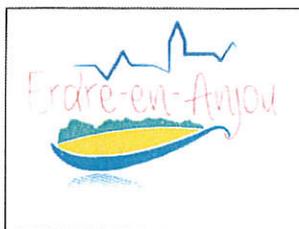
##### Article 4 –

M. le commandant de gendarmerie du Lion d'Angers,  
Mme MANCEAU Béatrice,  
M. le Maire, *délégué*



Erdre en Anjou  
Brain sur Longuenée, Le 13 septembre 2016

Par Délégation du Maire d'Erdre en Anjou  
Le Maire Délégué de Brain sur Longuenée,  
Hervé DUBOSCLARD



République Française  
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté 2016/208

*Portant sur la réglementation de débits de boissons temporaires lors des manifestations sur des lieux publics.*

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,  
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,  
VU l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
VU l'arrêté préfectoral du 26 Mai 2000 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,  
VU la demande du 12 septembre 2016 formulée par Monsieur Michel HELBERT bénévole du TELETHON à l'occasion du concours de pétanque le samedi 17 septembre 2016 au plan d'eau, rue de l'Etang à Vern d'Anjou.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Monsieur Michel HELBERT bénévole du TELETHON est autorisé à vendre des boissons de groupes 1 et 3\* à l'occasion du concours de pétanque le samedi 17 septembre 2016 au plan d'eau, rue de l'Etang de 12h à 20h.

**Article 2 -** Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à 10 par an.

**Article 3 -** La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

*Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou, le mardi 13 septembre 2016*  
Le Maire délégué de la commune de Vern d'Anjou,  
JN BEGUIER,

\*Les boissons des deux premiers groupes 1 et 3 regroupant les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Accusé de réception en préfecture  
049-200059582-20160915-AR\_2016\_208-AI  
Date de télétransmission : 15/09/2016  
Date de réception préfecture : 15/09/2016



## Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté 2016/209

Portant sur la réglementation de stationnement

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R.411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que pour permettre le stationnement sur le parking place de l'église Vern d'Anjou à l'occasion d'un mariage, il y a lieu de réglementer le stationnement.

**ARRETE :**

**Article 1 :** En raison d'un mariage le **samedi 29 octobre 2016**, le stationnement sera interdit place de l'église le **vendredi 28 octobre 2016 à 19h au samedi 29 octobre 2016 à 18h**.

**Article 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par le service technique de la Commune déléguée de Vern d'Anjou.

**Article 3 :** Madame la directrice Générale des Services,  
Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigade la Gendarmerie du Lion d'Angers.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

*Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou, mardi 13 septembre 2016*

Le Maire délégué de la commune de Vern d'Anjou

BEGUIER Jean-Noël





## ARRÊTÉ 210/2016



### Arrêté portant permis de stationnement Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu la demande de l'entreprise BARBOT couvreur à la Pouèze, en date du 9 septembre 2016 qui souhaite effectuer un chantier à l'église en occupant temporairement le domaine public rue des jardins coté Eglise - Brain-sur-Longuenée 49220 ERDRE en ANJOU ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

#### ARRETE :

##### Article 1 –

Du 26 septembre à 8 heures jusqu'au 21 octobre à 18 heures, l'entreprise BARBOT est autorisée à effectuer son chantier rue des Jardins Brain-sur-Longuenée 49220 Erdre en Anjou;

##### Article 2 –

Ce chantier nécessitera les dispositions suivantes :  
- Interdira le stationnement sur le haut de la rue des Jardins Brain sur Longuenée Erdre en Anjou

##### Article 3 –

La signalisation sera mise en place par La commune déléguée de Brain sur Longuenée

##### Article 4 –

M. le commandant de gendarmerie du Lion d'Angers,  
Entreprise BARBOT LA POUÈZE  
M. le Maire délégué,

Erdre en Anjou  
Brain sur Longuenée, Le 13 septembre 2016



Par Délégation du Maire d'Erdre en Anjou  
Le Maire Délégué de Brain sur Longuenée,  
Hervé DUBOSCLARD



## A R R Ê T É 211/2016

### Arrêté portant permis de stationnement

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
 Vu le Code de la route ;  
 Vu le Code de la voirie routière ;  
 Vu la demande de la communauté de communes de la région du Lion d'Angers, en date du 13 septembre 2016 qui souhaite effectuer des marquages au sol en occupant temporairement le domaine public dans l'ensemble des parkings de Brain-sur-Longuenée 49220 ERDRE en ANJOU ;  
 Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

#### ARRETE :

##### Article 1 –

Du 19 septembre 2016 à 8 heures jusqu'au 7 octobre 2016 18 heures, la communauté de communes de la région du Lion d'Angers est autorisée à effectuer le marquage au sol sur l'ensemble des parkings de Brain-sur-Longuenée 49220 Erdre en Anjou;

##### Article 2 –

Ce chantier nécessitera les dispositions suivantes :

- Interdira le stationnement l'ensemble des parkings de Brain-sur-Longuenée 49220 Erdre en Anjou;

##### Article 3 –

La signalisation sera mise en place par la communauté de communes de la région du Lion d'Angers

##### Article 4 –

M. le commandant de gendarmerie du Lion d'Angers,  
 La communauté de communes de la région de Lion d'Angers  
 M. le Maire délégué,



Erdre en Anjou  
 Brain sur Longuenée, Le 13 septembre 2016

Par Délégation du Maire d'Erdre en Anjou  
 Le Maire Délégué de Brain sur Longuenée,  
 Hervé DUBOSCLARD



## ARRÊTÉ 212 /2016

### Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU

#### Arrêté instituant un arrêt « dépose-minute »

Commune déléguée de Brain sur Longuenée

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 130-3, R 411-3, R 325-1 et suivants et R 417-10,

Considérant que pour permettre l'institution d'un dépose-minute devant le commerce O P't Bonheur 15 rue d'Anjou Brain sur Longuenée 49 220 ERDRE en ANJOU, il convient de réglementer celui-ci, Considérant en conséquence qu'il convient de limiter la durée du stationnement.

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une aire de stationnement devant le commerce O P't Bonheur 15 rue d'Anjou Brain sur Longuenée 49 220 Erdre en Anjou. Seuls sont autorisés les arrêts ou stationnements de véhicules d'une durée inférieure à 15 minutes du lundi au dimanche de 7 h 00 à 20 h 00.

**Article 2** : Le dépassement de la durée précisée à l'article 1<sup>er</sup> constitue un arrêt gênant à la circulation routière.

**Article 3** : Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

**Article 4** : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à  
M. le Maire de la commune déléguée de BRAIN-sur-LONGUENÉE,  
M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du LION d'ANGERS,  
M. Le Président de la Communauté de communes de la Région du Lion d'Angers,

Fait à Brain sur Longuenée, le 16 septembre 2016

Par délégation du Maire d'Erdre en Anjou,  
Le Maire délégué de Brain sur Longuenée,

Hervé DUBOSCLARD.





**Arrêté n°2016/213**

*Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement*

Le Maire d'ERDRÉ-EN-ANJOU,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 22.12-1,  
Vu le Code de la Route et notamment son article R.411,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de réalisation d'un branchement souterrain ENEDIS avec 25m de terrassement au lieu dit « La Brundelais », il y a lieu de régler la circulation et le stationnement.

**ARRETE :**

**Article 1 :** En raison des travaux de réalisation d'un branchement souterrain ENEDIS avec 25m de terrassement au lieu « La Brundelais » la circulation sera alternée par panneaux B 15 - C18 à partir du 26 septembre 2016 pour une durée de 15 jours.  
Le droit d'accès des riverains à leur propriété sera préservé.

**Article 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).  
La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise CEGELEC ANGENIS INFRA - 243 rue de la Bossarderie - 44154 - ANGENIS.

**Article 3 :** Madame la directrice Générale des Services,  
Monsieur Le Commandant de la Commande de Brigade la Gendarmerie du Lion d'Angers.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRÉ-EN-ANJOU.

Fait à Erdré-En-Anjou, le mardi 20 septembre 2016  
Le Maire de Vern d'Anjou commune déléguée d'ERDRÉ-EN-ANJOU,  
JN BEGUIER





République Française  
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

**Arrêté 214/2016**

*Portant sur la réglementation de débits de boissons temporaires lors des manifestations sur des lieux publics*

**Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,  
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,  
VU l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
VU l'arrêté préfectoral du 26 Mai 2000 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,  
VU la demande du 12 septembre 2016 formulée par Monsieur PLACET Jean Yves à l'occasion de la manifestation « *Randonnée pédestre et V.T.T.* »

**ARRETE :**

**Article 1** : Monsieur PLACET Jean-Yves est autorisé à vendre des boissons de groupes 1 et 3\* à l'occasion de la manifestation « *Randonnée pédestre et V.T.T.* » le 02 octobre 2016.

**Article 2** - Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à 5 par an.

**Article 3** - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

*Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou, le 19 septembre 2016*  
Le Maire délégué de la commune de Brain-sur-Longuenée,  
H. DUBOSCLARD,



\*Les boissons des deux premiers groupes 1 et 3 regroupant les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.



## ARRÊTÉ 215/2016

### Arrêté portant permis de stationnement

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu la demande de l'entreprise BARBOT couvreur à la Pouèze, en date du 9 septembre 2016 qui souhaite effectuer un chantier à l'église en occupant temporairement le domaine public rue des jardins coté Eglise - Brain-sur-Longuenée 49220 ERDRE en ANJOU ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

#### ARRETE :

##### Article 1 –

Du 20 septembre à 8 heures jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise BARBOT est autorisée à effectuer son chantier rue des Jardins Brain-sur-Longuenée 49220 Erdre en Anjou;

##### Article 2 –

Ce chantier nécessitera les dispositions suivantes :

- Interdira le stationnement sur le haut de la rue des Jardins Brain sur Longuenée Erdre en Anjou

##### Article 3 –

La signalisation sera mise en place par l'entreprise BARBOT

##### Article 4 –

M. le commandant de gendarmerie du Lion d'Angers,  
Entreprise BARBOT LA POUÈZE  
M. le Maire délégué,

Erdre en Anjou  
Brain sur Longuenée, le 20 septembre 2016

Par Délégation du Maire d'Erdre en Anjou  
Le Maire Délégué de Brain sur Longuenée,  
Hervé DUBOSCLARD

## Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

**Arrêté n°2016/216**

*Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement*

**Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R.411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** que pour permettre le terrassement pour pose de massif de candélabre et suppression d'une borne « Square des Guerches », il y a lieu de réglementer le stationnement.

**ARRETE :**

**Article 1 :** En raison du terrassement pour pose de massif de candélabre et suppression d'une borne l'accès au piéton chemin square des Guerches vers la rue Baudouin de Ver est interdit à partir du 24 octobre 2016 pour une durée de 10 jours.

**Article 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE – 16 rue du Docteur Paul Chevallier – 49500 SEGRE.

**Article 3 :** Madame la directrice Générale des Services,

Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigade la Gendarmerie du Lion d'Angers.

Monsieur le Directeur de l'entreprise SPIE – 16 rue du Docteur Paul Chevallier – 49500 SEGRE.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à Erdre-En-Anjou, le lundi 26 septembre 2016

Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou,

Le Maire délégué de Vern d'Anjou,

Jean-Noël BÉGUIER



Publié au RAA le :

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
D'ERDRE-EN-ANJOU**

**ARRETE N° 217/2016**

**DELEGATION DE POUVOIR AU VICE-PRESIDENT**



Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

**Vu** l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;

**Vu** l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 18 avril 2016 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir à Mme Vanessa JUBEAU, Vice-Présidente, dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.

**Article 2 :** Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente.

**Article 3 :** Les actes pris par la Vice-Présidente dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation la Vice-Présidente ».

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** M. le Président, M. le Receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet, le Receveur municipal et inscrit sur le registre des arrêtés du Centre Communal d'Action Sociale d'ERDRE-EN-ANJOU.

Notifié le :

Fait à ERDRE-EN-ANJOU,  
Le 27/09/2016

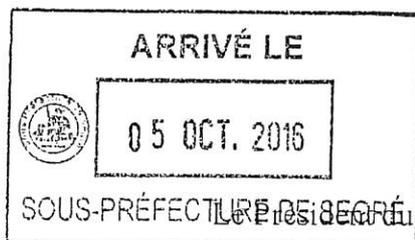
Le Président du CCAS  
Laurent TODESCHINI



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
D'ERDRE-EN-ANJOU**

ARRETE N° 218/2016

DELEGATION DE SIGNATURE AU VICE-PRESIDENT



Centre Communal d'Action Sociale,

- Vu** les articles R.123-16 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 18 avril 2016 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS ;
- Vu** l'arrêté du Président du CCAS en date du 27 septembre 2016 donnant délégation de pouvoir à la Vice-Présidente.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à Mme Vanessa JUBEAU, Vice-Présidente, dans les matières suivantes :

- pour l'ensemble des pouvoirs délégués au Vice-Président, en vertu de l'arrêté du Président en date du **27/09/2016**.
- pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil d'Administration et des arrêtés du Président, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS
- gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'Administration au Président ou au Vice-Président (notamment courriers inter-administrations, ordre de service, bons de commande), à l'exclusion des pièces comptables portant liquidation des dépenses relevant de la responsabilité des ordonnateurs suppléants ;
- pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et pour la délivrance d'ordres de mission, de tournée et d'autorisation de déplacement ;
- pour l'ensemble des pièces relatives à l'affectation des personnels au sein de l'établissement, ainsi que les ampliations des pièces relatives à la situation administrative des agents, la signature des originaux relevant de la compétence du Président ;

**Article 2 :** Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente.

**Article 3 :** Les actes pris par la Vice-Présidente dans les matières déléguées par le Président portant la mention « Pour le Président et par délégation la Vice-Présidente ».

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



République Française

## Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

## Arrêté 2016/219

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2223-13 et suivants ;

VU les procès-verbaux dressés en conformité du décret précité, le 23 avril 2013 et le 08 juin 2016 constatant l'état d'abandon de la concession délivrée le 31 mai 1913 à Madame BIENFAIT Julie dans le cimetière de la commune déléguée de Vern d'Anjou, côté NORD, rangée n° L n°12, et les différentes pièces qui y sont annexées, notamment le certificat d'affichage ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2016, par laquelle le conseil municipal autorise la reprise, au nom de la commune, de la concession en question ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

## ARRETE

**Article 1 :** La concession sus-indiquée, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est reprise par la commune.

**Article 2 :** Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur ladite concession, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

**Article 3 :** Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

**Article 4 :** Les noms des personnes exhumées de la concession reprise, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront gravés sur un dispositif établi en matériaux durables au-dessus dudit ossuaire.

**Article 5 :** Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

**Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Sous-Préfet de SEGRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée

**Article 7 :** Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à Erdre-En-Anjou, le mercredi 28 septembre 2016

Le Maire d'Erdre-En-Anjou, Laurent TODESCHINI

Publié le : 28/09/2016





République Française

## Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

### Arrêté 2016/220

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon

**Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,**

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2223-13 et suivants ;

VU les procès-verbaux dressés en conformité du décret précité, le 23 avril 2013 et le 08 juin 2016 constatant l'état d'abandon de la concession délivrée le 06 juillet 1944 à Monsieur FERRON Pierre dans le cimetière de la commune déléguée de Vern d'Anjou, côté **NORD**, rangée n° L n° 8, et les différentes pièces qui y sont annexées, notamment le certificat d'affichage ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2016, par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, de la concession en question ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

### ARRETE

**Article 1 :** La concession sus-indiquée, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est reprise par la commune.

**Article 2 :** Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur ladite concession, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

**Article 3 :** Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

**Article 4 :** Les noms des personnes exhumées de la concession reprise, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront gravés sur un dispositif établi en matériaux durables au-dessus dudit ossuaire.

**Article 5 :** Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

**Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Sous-Préfet de SEGRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée

**Article 7 :** Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à Erdre-En-Anjou, le mercredi 28 septembre 2016

Le Maire d'Erdre-En-Anjou, Laurent TODESCHINI

Publié le : 28/09/2016

Accusé de réception en préfecture  
049-200059582-20160929-AR\_2016\_220-AR  
Date de télétransmission : 29/09/2016  
Date de réception préfecture : 29/09/2016



2016 221

République Française

## Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

**Arrêté 2016/221**

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon

**Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,**

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2223-13 et suivants ;

VU les procès-verbaux dressés en conformité du décret précité, le 23 avril 2013 et le 08 juin 2016 constatant l'état d'abandon de la concession délivrée en 1942 à Madame DELACTER/CHENARD dans le cimetière de la commune déléguée de Vern d'Anjou, côté NORD, rangée F n°1, et les différentes pièces qui y sont annexées, notamment le certificat d'affichage ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2016, par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, de la concession en question ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La concession sus-indiquée, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est reprise par la commune.

**Article 2 :** Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur ladite concession, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

**Article 3 :** Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

**Article 4 :** Les noms des personnes exhumées de la concession reprise, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront gravés sur un dispositif établi en matériaux durables au-dessus dudit ossuaire.

**Article 5 :** Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

**Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services,

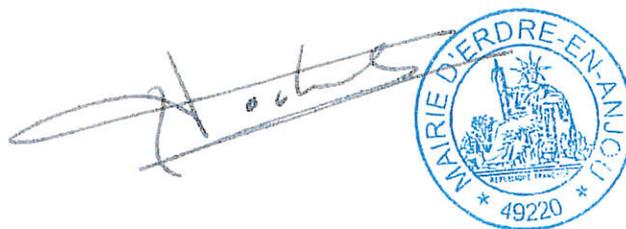
Monsieur le Sous-Préfet de SEGRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée

**Article 7 :** Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU

Fait à Erdre-En-Anjou, le mercredi 28 septembre 2016

Le Maire d'Erdre-En-Anjou, Laurent TODESCHINI

Publié le : 28/09/2016





## Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

**Arrêté 2016/222**

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon

**Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,**

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2223-13 et suivants ;

VU les procès-verbaux dressés en conformité du décret précité, le 23 avril 2013 et le 08 juillet 2016 constatant l'état d'abandon de la concession délivrée le 14 mai 1931 à Monsieur SORIN Jules dans le cimetière de la commune déléguée de Vern d'Anjou, côté **NORD**, rangée **F n° 8**, et les différentes pièces qui y sont annexées, notamment le certificat d'affichage ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2016, par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, de la concession en question ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La concession sus-indiquée, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est reprise par la commune.

**Article 2 :** Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur ladite concession, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

**Article 3 :** Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

**Article 4 :** Les noms des personnes exhumées de la concession reprise, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront gravés sur un dispositif établi en matériaux durables au-dessus dudit ossuaire.

**Article 5 :** Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

**Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Sous-Préfet de SEGRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée

**Article 7 :** Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU

Fait à Erdre-En-Anjou, le mercredi 28 septembre 2016

Le Maire d'Erdre-En-Anjou, Laurent TODESCHINI

Publié le : 28/09/2016





République Française

## Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

**Arrêté 2016/223**

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2223-13 et suivants ;

VU les procès-verbaux dressés en conformité du décret précité, le 23 avril 2013 et le 08 juillet 2016 constatant l'état d'abandon de la concession délivrée le 21 juin 1921 à Monsieur Louis PELTIER dans le cimetière de la commune déléguée de Vern d'Anjou, côté NORD, rangée D n°8, et les différentes pièces qui y sont annexées, notamment le certificat d'affichage ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2016, par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, de la concession en question ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La concession sus-indiquée, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est reprise par la commune.

**Article 2 :** Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur ladite concession, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

**Article 3 :** Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

**Article 4 :** Les noms des personnes exhumées de la concession reprise, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront gravés sur un dispositif établi en matériaux durables au-dessus dudit ossuaire.

**Article 5 :** Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

**Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Sous-Préfet de SEGRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée

**Article 7 :** Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU

Fait à Erdre-En-Anjou, le mercredi 28 septembre 2016

Le Maire d'Erdre-En-Anjou, Laurent TODESCHINI

Publié le : 28/09/2016



Accusé de réception en préfecture  
049-200059582-20160929-AR\_2016\_223-AR  
Date de télétransmission : 29/09/2016  
Date de réception préfecture : 29/09/2016



République Française

## Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

**Arrêté 2016/224**

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon

**Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,**

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2223-13 et suivants ;

VU les procès-verbaux dressés en conformité du décret précité, le 23 avril 2013 et le 08 juin 2016 constatant l'état d'abandon de la concession délivrée le 22 juillet 1918 à Monsieur MERCIER Joseph dans le cimetière de la commune déléguée de Vern d'Anjou, côté **NORD**, rangée **S n°2**, et les différentes pièces qui y sont annexées, notamment le certificat d'affichage ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2016, par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, de la concession en question ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La concession sus-indiquée, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est reprise par la commune.

**Article 2 :** Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur ladite concession, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

**Article 3 :** Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

**Article 4 :** Les noms des personnes exhumées de la concession reprise, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront gravés sur un dispositif établi en matériaux durables au-dessus dudit ossuaire.

**Article 5 :** Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

**Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services,

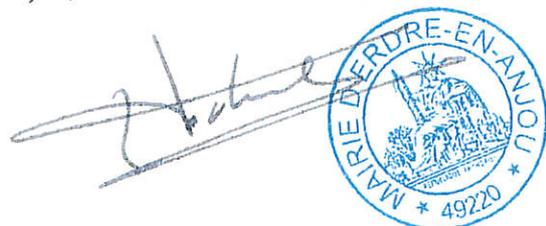
Monsieur le Sous-Préfet de SEGRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée

**Article 7 :** Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU

Fait à Erdre-En-Anjou, le mercredi 28 septembre 2016

Le Maire d'Erdre-En-Anjou, Laurent TODESCHINI

Publié le : 28/09/2016





République Française

## Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

### Arrêté 2016/225

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2223-13 et suivants ;

VU les procès-verbaux dressés en conformité du décret précité, le 23 avril 2013 et le 08 juin 2016 constatant l'état d'abandon de la concession délivrée le 30 Mai 1916 à Monsieur CHEROUVRIER Joseph dans le cimetière de la commune déléguée de Vern d'Anjou, côté NORD, rangée S n°3, et les différentes pièces qui y sont annexées, notamment le certificat d'affichage ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2016, par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, de la concession en question ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

### ARRETE

**Article 1 :** La concession sus-indiquée, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est reprise par la commune.

**Article 2 :** Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur ladite concession, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

**Article 3 :** Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur ré inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

**Article 4 :** Les noms des personnes exhumées de la concession reprise, et ré inhumées dans l'ossuaire susvisé, seront gravés sur un dispositif établi en matériaux durables au-dessus dudit ossuaire.

**Article 5 :** Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

**Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Sous-Préfet de SEGRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée

**Article 7 :** Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU

Fait à Erdre-En-Anjou, le mercredi 28 septembre 2016

Le Maire d'Erdre-En-Anjou, Laurent TODESCHINI

Publié le : 28/09/2016





République Française

Département de Maine et Loire  
Arrondissement de Segré

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE n° 226/2016

**PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET INTERDICTION DU STATIONNEMENT  
Rue Traversière du n° 5 au 7**

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article R. 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** que pour effectuer des travaux de réfection de bordure de trottoir, stationnement et portion de chaussée, sur la rue Traversière – commune déléguée de LA POUËZE, au niveau des numéros 5 à 7 (au minimum), il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement, à compter du 3 octobre 2016 pour une durée d'une semaine.

Sur proposition de la SAS JUGE– La Pierre – 49 500 ETRICHE

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : En raison des travaux de réfection de bordure de trottoir, stationnement et portion de chaussée, sur la rue Traversière – commune déléguée de LA POUËZE, au niveau des numéros 5 à 7 (au minimum) il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement au droit du chantier à compter du 3 octobre 2016 pour une durée d'une semaine.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par la SAS JUGE – La Pierre – 49 500 ETRICHE

**ARTICLE 3** : Mme Directrice Générale des Services,

Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS,

Mr Le Directeur de la SAS JUGE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 30 Septembre 2016



Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou

Le Maire délégué de LA POUËZE,

LECUIT Jean-Claude